

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route

Nos réf: Matthieu VIAL
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

**RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
AVEC DÉVIATION
PROROGÉANT L'ARRÊTÉ ATP0890-2022**

**RD60 du PR 6+0700 au PR 6+0850 Pont sur le Vizézy, lieu dit "Champs"
Commune de MORNAND EN FOREZ**

Le Président du Département

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU l'arrêté N°AR-2022-10-231 du 5 octobre 2022 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAVIGNEUX en date du 17/02/2023

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MAGNEUX HAUTE RIVE en date du 17/02/2023

VU l'arrêté n°ATP0890-2022 du 05/12/2022,

CONSIDÉRANT que suite à des problèmes d'ordre technique, les travaux sont prolongés,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté ATP0890-2022 du 05/12/2022, portant réglementation de la circulation RD60 du PR 6+0700 au PR 6+0850 (MORNAND EN FOREZ) situés hors agglomération Pont sur le Vizézy, lieu dit "Champs", sont prorogées jusqu'au 24/03/2023.

ARTICLE 2 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Maire de SAVIGNEUX
- Monsieur le Maire de MAGNEUX-HAUTE-RIVE
- Escadron départemental de la sécurité routière
- Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
- Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
- Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
- SAMU 42
- La Poste
- La Direction des transports

- Monsieur le Maire de CHALAIN-LE-COMTAL
- Madame la Maire de BOISSET-LES-MONTROND
- Madame la Maire de MORNAND-EN-FOREZ
- Monsieur le Maire de GRÉZIEUX-LE-FROMENTAL
- Recueil des actes administratifs départemental
- Service territorial départemental (STD Montbrisonnais du Département de la Loire)
- Monsieur Gilles PORTAILLER (STD Montbrisonnais du Département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 17/02/2023

Le Président,

Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route

Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

**RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
AVEC DÉVIATION
PROROGÉANT L'ARRÊTÉ AT0538-2022**

**RD60 du PR 6+0700 au PR 6+0850 Pont sur le Vizézy, lieu- dit "Champs"
Commune de MORNAND EN FOREZ**

Le Président du Département

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU l'arrêté N°AR-2022-10-231 du 05 octobre 2022 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAVIGNEUX en date du 05/12/2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MAGNEUX HAUTE RIVE en date du 05/12/2022

VU l'arrêté n°AT0538-2022 du 04/08/2022,

CONSIDÉRANT que les travaux n'étant pas terminés, les prescriptions de réglementation provisoire de la circulation de l'arrêté AT0538-2022 doivent être maintenues

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté AT0538-2022 du 04/08/2022, portant réglementation de la circulation RD60 du PR 6+0700 au PR 6+0850 (MORNAND EN FOREZ) situés hors agglomération Pont sur le Vizézy, lieu- dit "Champs", sont prorogées jusqu'au 24/02/2023.

ARTICLE 2 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Maire de SAVIGNEUX
- Monsieur le Maire de MAGNEUX-HAUTE-RIVE
- Escadron départemental de la sécurité routière
- Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
- Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie

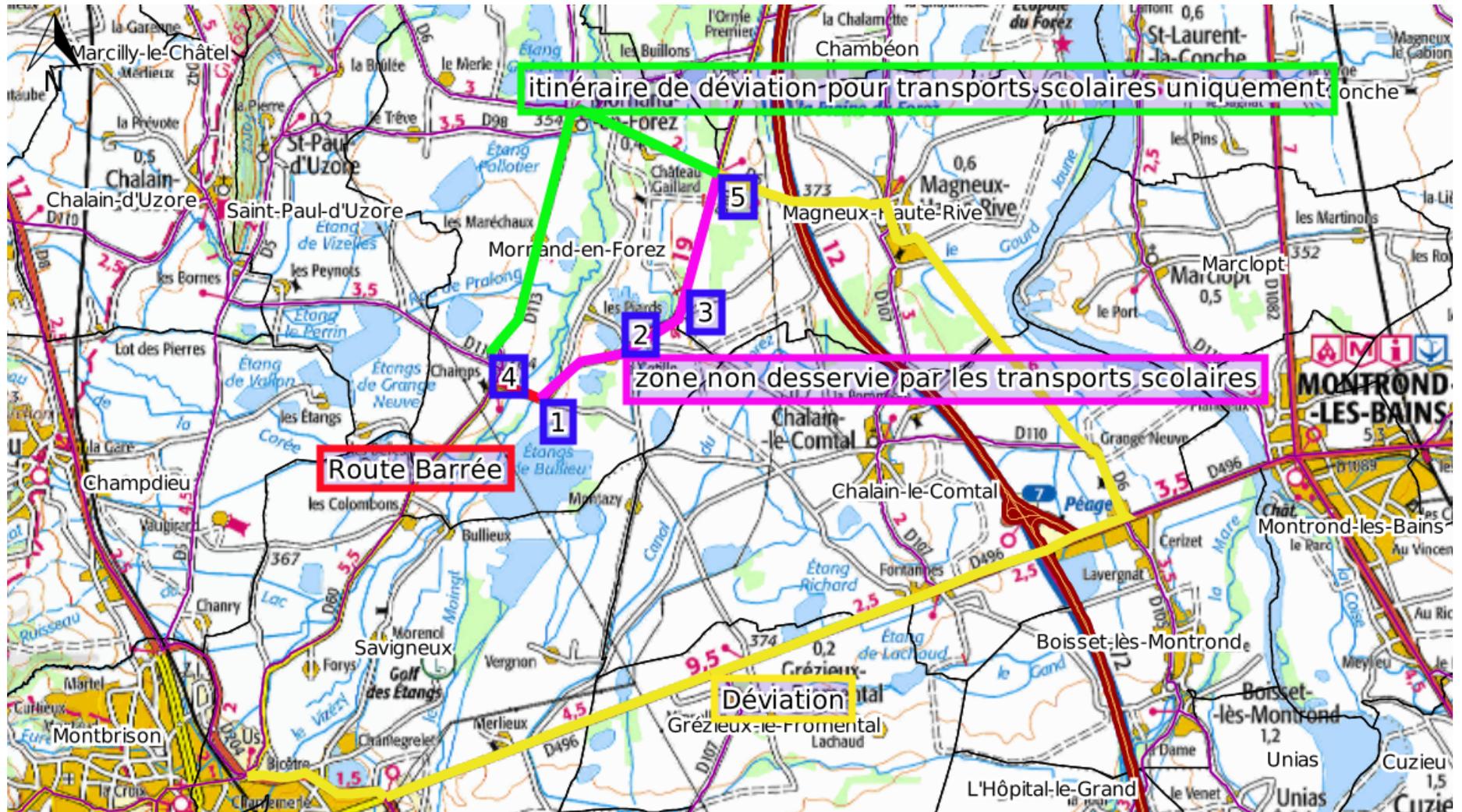
- Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
- SAMU 42
- La Poste
- La Direction des transports
- Monsieur le Maire de CHALAIN-LE-COMTAL
- Madame la Maire de BOISSET-LES-MONTROND
- Madame la Maire de MORNAND-EN-FOREZ
- Monsieur le Maire de GRÉZIEUX-LE-FROMENTAL
- Recueil des actes administratifs départemental
- Service territorial départemental (STD Montbrisonnais du Département de la Loire)
- Monsieur Gilles PORTAILLER (STD Montbrisonnais du Département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 05/12/2022

Le Président,

Travaux sur RD60 - Pont sur le Vizezy

- Autres voies
 - Autoroute
- Typologie des tronçons de RD
 - Voirie départementale
- Communes
- Masque Loire



L'arrêt "champs" n°1 sera reporté sera l'arrêt n°4 RD110 et les arrêts "la cotille" n°2 et 3 seront déplacé sur l'arrêt n°5 RD60/RD6



Pôle
aménagement
et développement durable

Service
gestion et exploitation de la route

Nos réf: R Bompuis
Tél : 04 77 12 52 00
loire-exploitationroutes@loire.fr
Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

**RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
AVEC DÉVIATION
PROROGÉANT L'ARRÊTÉ AT0538-2022**

**RD60 du PR 6+0700 au PR 6+0850 Pont sur le Vizézy, lieu- dit "Champs"
Commune de MORNAND EN FOREZ**

Le Président du Département

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU l'arrêté N°AR-2022-10-231 du 05 octobre 2022 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAVIGNEUX en date du 05/12/2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MAGNEUX HAUTE RIVE en date du 05/12/2022

VU l'arrêté n°AT0538-2022 du 04/08/2022,

CONSIDÉRANT que les travaux n'étant pas terminés, les prescriptions de réglementation provisoire de la circulation de l'arrêté AT0538-2022 doivent être maintenues

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté AT0538-2022 du 04/08/2022, portant réglementation de la circulation RD60 du PR 6+0700 au PR 6+0850 (MORNAND EN FOREZ) situés hors agglomération Pont sur le Vizézy, lieu- dit "Champs", sont prorogées jusqu'au 24/02/2023.

ARTICLE 2 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Maire de SAVIGNEUX
- Monsieur le Maire de MAGNEUX-HAUTE-RIVE
- Escadron départemental de la sécurité routière
- Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
- Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie

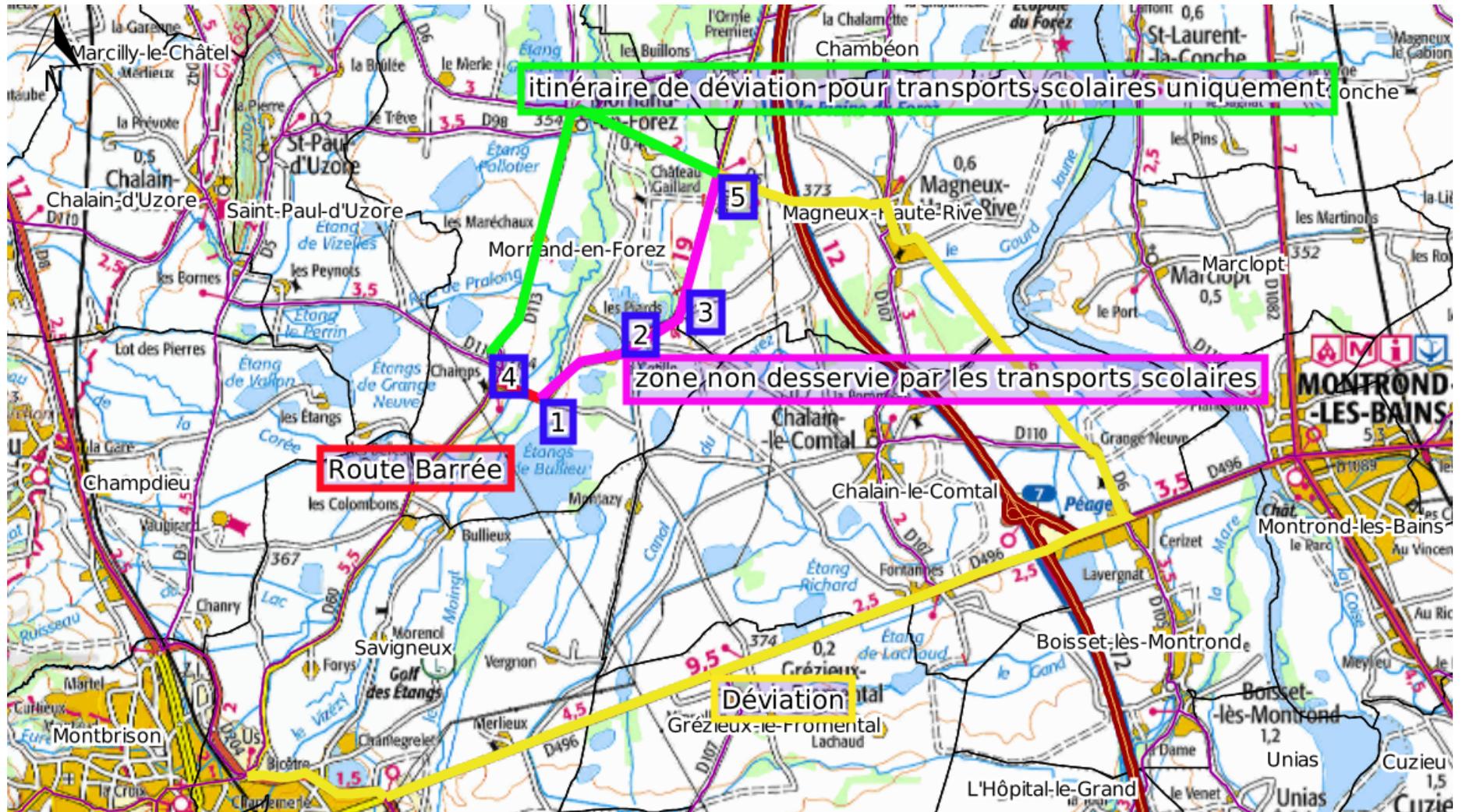
- Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
- SAMU 42
- La Poste
- La Direction des transports
- Monsieur le Maire de CHALAIN-LE-COMTAL
- Madame la Maire de BOISSET-LES-MONTROND
- Madame la Maire de MORNAND-EN-FOREZ
- Monsieur le Maire de GRÉZIEUX-LE-FROMENTAL
- Recueil des actes administratifs départemental
- Service territorial départemental (STD Montbrisonnais du Département de la Loire)
- Monsieur Gilles PORTAILLER (STD Montbrisonnais du Département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le 05/12/2022

Le Président,

Travaux sur RD60 - Pont sur le Vizezy

- Autres voies
 - Autoroute
- Typologie des tronçons de RD
 - Voirie départementale
- Communes
- Masque Loire



L'arrêt "champs" n°1 sera reporté sera l'arrêt n°4 RD110 et les arrêts "la cotille" n°2 et 3 seront déplacé sur l'arrêt n°5 RD60/RD6

